

Objectifs de cette formation

Document de référence V8 – 01/2021 : Le SST sera capable d'intervenir efficacement après tout accident, et, de contribuer à la prévention des risques professionnels, dans le respect de l'organisation fixée par l'entreprise.

Programme de compétences

I. Intervenir face à une situation d'accident du travail.

1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise,
2. Protéger de façon adaptée,
3. Examiner la victime,
4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime,
5. Secourir la victime de manière appropriée.

II. Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise,
7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail,
8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention.

III. Pour l'obtention du Certificat de SST :

- Première épreuve, évaluation des compétences 2, 3, 4 et 5 :

Le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée

- Deuxième épreuve, évaluation des compétences 1, 6, 7 et 8 :

Lors d'un échange avec le formateur, le candidat devra répondre à un questionnement simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention.

Règlementation / Textes

Document de référence SST V8 – 01/2021

Code du Travail, Article L.4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique (...) des travailleurs.

Article R.4224-15 : Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence (...).

Article R.4224-16 : En l'absence d'infirmiers (...) l'employeur prend (...) les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Code Pénal, Article 223-6 : (...) Sera puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.



Administratif

Durée : 2 jours : 14 h de présentiel + Temps pour les risques spécifiques

Nombre de participants : 4 à 10 stagiaires.

Public Cible : Salariés du public ou privé, ou personnes actives.

Périodicité : Tous les 2 ans

Organisation : Formation en INTRA, avec adaptation du contenu à votre établissement. Sinon en Inter-entreprises.

Conseils : Savoir lire, écrire, et parler en français. N'avoir aucune contre-indication à la réalisation de gestes et d'efforts réalisés en position agenouillée ou à croupis.

Sanction : Attestation de formation et Certificat de SST.

Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

La salle devra avoir une capacité d'accueil en corrélation avec le nombre de stagiaires présents, ainsi qu'un espace destiné à la réalisation de simulation d'accidents, et être équipée d'un paper-board ou d'un tableau. La formation débutera par une présentation du formateur et des stagiaires. Elle respectera le programme de formation remis en utilisant des méthodes expositives, participatives, **actives et pratiques**. Il sera remis un support pédagogique utilisé comme outil de découverte, de synthèse et de mémorisation.

Moyens d'évaluation mis en œuvre

L'évaluation des acquis de la formation sera faite au cours de la formation lors des modules participatifs et actifs au travers d'une évaluation formative. En fin de formation, des épreuves certificatives permettront de valider officiellement les compétences des participants. Les résultats de l'évaluation formative seront remis à chaque stagiaire sous la forme d'une attestation visée par l'organisme de formation.

Moyens d'encadrement

L'encadrement des stagiaires sera assuré un **formateur Certifié par l'INRS**, qui veillera au respect du règlement intérieur de formation affiché et transmis à chaque stagiaire avec la convocation.

La formation SST est sanctionnée par la remise d'un certificat valide 2 ans. Le détenteur d'une carte devra à suivre un jour de Maintien et d'Actualisation et Connaissances (MAC SST), dans les 2 ans au plus tard, pour rester certifié. Sinon, il perdra son certificat de SST jusqu'à ce qu'il suive une session de MAC SST.